



Nous, Maire de la Ville de Dijon

MAIRIE DE DIJON

V U

- 1 - Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1 et suivants,
- 2 - Le Code de la Route,
- 3 - L'arrêté temporaire en date du 22 juin 2023 relatif à la circulation interdite des véhicules lourds sur le BOULEVARD CHANOINE KIR, jusqu'au 25 août 2023,

CONSIDERANT

Que les travaux en cours sur les ouvrages d'art du boulevard Chanoine Kir ont fait apparaître une potentielle fragilité du pont sur l'Ouche.
Qu'il convient, dans l'attente d'une expertise et d'éventuelles réparations, de prendre des mesures conservatoires pour limiter le passage des véhicules lourds sur ce pont.
Qu'il convient également, pour garantir le respect de la limite de tonnage, d'instaurer un gabarit de limite de hauteur des véhicules,
Qu'ainsi, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction de la circulation, **BOULEVARD CHANOINE KIR, jusqu'au 29 septembre 2023.**

ARRETONS

ARTICLE 1 - A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE TRAVAUX CIRCULATION INTERDITE

Jusqu'au 29 septembre 2023

BOULEVARD CHANOINE KIR

L'arrêté temporaire en date du 22 juin 2023 relatif à la circulation interdite des véhicules lourds sur le BOULEVARD CHANOINE KIR, est prorogé suivant les dispositions du présent arrêté :

La circulation de tous les véhicules de plus de 3.5 T ainsi que de ceux de plus de 3 mètres de hauteur est interdite entre le Boulevard des Gorgets et l'échangeur qui dessert le CHS de la Chartreuse et le Camping.

La circulation sera réduite à un file sur chaque branche en amont du pont, avec installation de chicanes et de gabarits de hauteur. La vitesse sera limitée à 30 km/h.

Une déviation sera mise en place par l'avenue Albert 1^{er}, la rue de l'Arquebuse, la rue de l'Hôpital, l'avenue Jean Jaurès, le boulevard des Peyvets, le boulevard des Bourroches, le boulevard Marmont et le boulevard des Gorgets, dans un sens, et le boulevard des Georgetts, le boulevard Marmont, le boulevard des Bourroches, le boulevard des Peyvets, le boulevard Machureau, le boulevard Maillard, le boulevard John Kennedy, la rue Chevreul, le boulevard Mansart, la rue d'Auxonne, la RN 274, dans l'autre sens.

ARTICLE 2 - La signalisation correspondante sera fournie, mise en place et entretenue par les soins des services Techniques de Dijon métropole, selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.

ARTICLE 4 - Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- . à Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON,
 - . à Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole,
 - . à Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Côte-d'Or,
 - . aux services Techniques de Dijon métropole,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

FAIT EN L'HOTEL DE VILLE DE DIJON

Le 21 août 2023

LE MAIRE,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée
à la propreté de la ville, aux travaux,
aux équipements urbains et aux mobilités,

Publié duau



Dominique MARTIN-GENDRE